



## Tarifs et Horaires pour l'année 2019-2020 – AES communal

### Période scolaire

#### I. Horaires durant la période scolaire

Les horaires sont adaptés aux horaires de l'école :

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Bloc 1 (matin – avec petit déjeuner)	*6.45 – 7.50 h	6.45 – 7.50 h	*6.45 – 7.50 h	6.45 – 7.50 h	6.45 – 7.50 h
Bloc 10 (Alternance matin, avec goûter)		7.50 – 11.30 h	*7.50 – 11.30 h	7.50 – 11.30 h	7.50 – 11.30 h
Bloc 2 (midi)	11.30 – 13.15 h	11.30 – 13.15 h	11.30 – 13.15 h	11.30 – 13.15 h	11.30 – 13.15 h
Bloc 20 (Alternance après-midi)	*13.15 – 15.05 h	*13.15 – 15.05 h	13.15 – 15.05 h	*13.15 – 15.05 h	
Bloc 3 (après-midi – avec goûter)	15.05 – 18.15 h	15.05 – 18.15 h	15.05 – 18.15 h	15.05 – 18.15 h	15.05 – 18.15 h

Légende :

\* blocs ouverts en fixe si le nombre d'enfants inscrits est suffisant

#### II. Tarifs durant la période scolaire

4 catégories de tarifs sont pratiquées selon les revenus du foyer et elles constituent la grille tarifaire avec les paliers dégressifs ci-dessous :

	Pour tarif A, en frs	Pour tarif B, en frs	Pour tarif C, en frs	Pour tarif D, en frs
Revenu déterminant	Jusqu'à 40'000.-	De 40'001.- à 60'000.-	De 60'001 à 99'999.-	100'000.- et plus
<b>Ecoliers de 1H à 2H selon Harmos (école enfantine) (ces tarifs inclus la subvention Etat-Employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante)</b>				
Bloc 1 du matin (avec petit déjeuner)	5.60	6.60	7.60	8.60
Bloc 10 - Alternance du matin, avec goûter	19.25	21.25	23.25	25.25
Bloc 2 de midi (sans le repas)	6.75	7.75	8.75	9.75
Repas de midi, prix coûtant avec service	9.00	9.00	9.00	9.00
Bloc 20 Alternance de l'après-midi	11.15	12.15	13.15	14.15
Bloc 3 de l'après-midi (avec goûter)	10.90	12.90	14.90	16.90

	Pour tarif A, en frs	Pour tarif B, en frs	Pour tarif C, en frs	Pour tarif D, en frs
Revenu déterminant	Jusqu'à 40'000.-	De 40'001.- à 60'000.-	De 60'001 à 99'999.-	100'000.- et plus
<b>Ecoliers de 3H à 8H selon Harmos (école primaire)</b>				
Bloc 1 du matin (avec petit déjeuner)	7.00	8.00	9.00	10.00
Bloc 10 - Alternance du matin, avec goûter	24.00	26.00	28.00	30.00
Bloc 2 de midi (sans le repas)	9.00	10.00	11.00	12.00
<i>Repas de midi, prix coûtant avec service</i>	<i>9.00</i>	<i>9.00</i>	<i>9.00</i>	<i>9.00</i>
Bloc 20 Alternance de l'après-midi	13.50	14.50	15.50	16.50
Bloc 3 de l'après-midi (avec goûter)	15.00	17.00	19.00	21.00

### III. Précisions

- La **catégorie de tarifs** correspond au calcul du revenu déterminant tel que calculer dans la grille de référence cantonale. Pour bénéficier des tarifs A, B ou C, l'avis de taxation est impérativement à joindre au dossier d'inscription. Dans l'attente de recevoir cet avis, le tarif D est automatiquement appliqué.
- Le **rabais fratrie** : 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivant.
- La diminution de fr 1.- par **palier dégressif** (respectivement frs 2.- pour l'alternance du matin et pour le bloc de l'après-midi en proportion de l'après-midi) tient compte du soutien actif des communes de Broc et de Botterens pour la prise en charge du local/des charges liées au local et de la participation aux frais généraux (salaires, etc.).
- **Les tarifs pour les écoliers d'école infantine** (1H et 2H selon Harmos) correspondent aux tarifs primaires moins la subvention « Etat-employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante ».
- **Les sorties liées à la vie de la classe à l'école de Broc** (camp de ski, course d'école, pique-nique, sortie éducative, retraite de Première communion) et qui chevaucheraient le placement d'un élève à l'AES Timoun ne sont pas facturées aux parents (repas + frais de garde). Les parents dont les enfants sont concernés par ces sorties sont tenus d'en informer l'AES Timoun pour bénéficier de ce rabais.  
Pour tous les autres cas de figure, notamment les absences en cas de maladie, prière de vous reporter impérativement au Règlement de portée générale et au Règlement d'application de l'AES communal « Timoun », qui figurent aussi en ligne sur le site web des communes de Broc et de Botterens.

Broc, le 23 août 2019  
La Commission intercommunale AES  
Broc-Botterens

La Présidente : La Secrétaire :